

14971/18

(OR. en)

PRESSE 67
PR CO 67

RÉSULTATS DE LA SESSION DU CONSEIL

3658^e session du Conseil

Transports, télécommunications et énergie

Transports et télécommunications

Bruxelles, les 3 et 4 décembre 2018

Président

Norbert Hofer

Ministre fédéral autrichien des transports, de l'innovation
et de la technologie

P R E S S E

SOMMAIRE¹

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

TRANSPORTS	5
Propositions majeures relatives à l'accès au marché et aux aspects sociaux dans le secteur du transport routier.....	5
Transport combiné	5
Gestion de la sécurité des infrastructures routières.....	6
Changements d'heure saisonniers	6
Droits des voyageurs ferroviaires	7
Formation des gens de mer	8
Guichet unique maritime.....	8
Mécanisme pour l'interconnexion en Europe.....	8
Réseau transeuropéen de transport - mesures de rationalisation.....	9
Véhicules propres.....	10
Informations électroniques relatives au transport de marchandises.....	10
Transport par voies navigables intérieures.....	11
Divers	12
– Directive relative au télépéage routier et à l'échange d'informations	12
– Règlement visant à préserver la concurrence dans le domaine du transport aérien.....	12
– Règlement établissant le programme spatial de l'Union	12
– Révision du règlement sur la location d'aéronefs avec équipage.....	12

¹ • Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
 • Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://www.consilium.europa.eu>.
 • Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

– Réunion informelle des ministres des transports et de l'environnement (Graz, 29 et 30 octobre 2018).....	12
– L'agenda social dans l'aviation	13
– Négociations avec l'ASEAN.....	13
– Tarification durable des infrastructures de transport et internalisation des externalités du transport	13
– Programme de travail de la prochaine présidence	13
Capacité de l'espace aérien européen - débat informel lors du déjeuner	13
TÉLÉCOMMUNICATIONS	14
Programme pour une Europe numérique	14
Centres de cybersécurité	14
Vie privée et communications électroniques	15
Divers	17
– Directive concernant la réutilisation des informations du secteur public	17
– Règlement concernant la mise en œuvre du nom de domaine de premier niveau .eu	17
– Règlement sur la cybersécurité.....	17
– État d'avancement de la mise en œuvre de la stratégie pour un marché unique numérique	17
– Programme de travail de la prochaine présidence	17

AUTRES POINTS APPROUVÉS

TÉLÉCOMMUNICATIONS

– Le haut débit dans les États membres de l'UE	18
– Code des communications électroniques européen et règlement ORECE	18

ÉDUCATION, JEUNESSE, CULTURE ET SPORT

– Conclusions du Conseil sur la mobilité dans le cadre d'Erasmus	18
--	----

ENVIRONNEMENT

– Oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie	19
– Mission d'observation de l'UE en Géorgie	19
– Relations avec la Jordanie	19

ÉNERGIE

– Alliance solaire internationale	20
– Exigences d'écoconception applicables aux serveurs et aux produits de stockage de données	20
– Directive relative à l'efficacité énergétique	21
– Directive sur les énergies renouvelables.....	21
– Règlement sur la gouvernance de l'union de l'énergie	22

MARCHÉ INTÉRIEUR ET INDUSTRIE

– Directive visant à doter les autorités nationales de concurrence de moyens: REC Plus.....	22
---	----

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

TRANSPORTS

Propositions majeures relatives à l'accès au marché et aux aspects sociaux dans le secteur du transport routier

Le Conseil est parvenu à un accord sur une orientation générale portant sur les principales propositions relatives à l'accès au marché et aux aspects sociaux dans le secteur du transport routier ([15084/18](#); déclarations: [15084/18 ADD 1](#)).

Ces propositions visent à assurer un équilibre entre des conditions de travail appropriées pour les conducteurs et la liberté donnée aux transporteurs de fournir des services transfrontières. Elles prévoient de nouvelles règles concernant l'accès à la profession de transporteur et l'accès au marché du transport de marchandises par route (y compris le cabotage), les temps de conduite et les périodes de repos ainsi que les tachygraphes, le détachement de travailleurs du secteur du transport routier, et les modalités de contrôle.

Pour en savoir plus, voir le [communiqué de presse](#):

[Des règles plus claires, plus justes et plus faciles à faire respecter pour les conducteurs de poids lourds: le Conseil arrête sa position](#)

[Europe en mouvement \(Informations sur les propositions de la Commission\)](#)

Transport combiné

Le Conseil est parvenu à une orientation générale sur une proposition visant à promouvoir le recours au transport combiné au lieu du transport routier pour le fret à longue distance ([15147/18](#)). L'objectif est d'encourager le passage du transport routier à des modes de transport à moindres émissions tels que les voies navigables intérieures, la navigation maritime ou le rail, ce qui permettrait d'améliorer la qualité de l'air et de réduire l'encombrement des axes routiers.

Pour en savoir plus, voir le [communiqué de presse](#):

[Promotion du transport combiné – Le Conseil arrête sa position de négociation](#)

[Paquet Mobilité propre \(informations sur les propositions de la Commission\)](#)

Gestion de la sécurité des infrastructures routières

Le Conseil a marqué son accord une orientation générale concernant une proposition visant à renforcer la gestion de la sécurité des infrastructures routières afin de réduire le nombre des décès et des blessés graves dus aux accidents de la route ([14109/1/18 REV 1](#)).

Pour en savoir plus, voir le [communiqué de presse](#):

[Des routes plus sûres - Le Conseil arrête sa position concernant une réforme visant à renforcer la gestion de la sécurité des infrastructures routières](#)

[Troisième train de mesures "L'Europe en mouvement" \(informations sur les propositions de la Commission\)](#)

Changements d'heure saisonniers

Le Conseil a évalué l'état d'avancement des travaux en ce qui concerne la proposition visant à mettre un terme aux changements d'heure saisonniers dans l'UE (proposition de la Commission: [12118/18](#) + [ADD 1](#); rapport sur l'état des travaux [14838/18](#)).

La Commission a proposé de mettre fin de manière harmonisée aux changements d'heure saisonniers dans tous les États membres de l'UE à partir du 1^{er} avril 2019. Le dernier passage à l'heure d'été aurait lieu le 31 mars 2019, après quoi les États membres auraient la possibilité de revenir une dernière fois à l'heure légale ("heure d'hiver") le dernier dimanche d'octobre 2019. Si les États membres ont le droit de décider de leur propre heure légale, la Commission a également proposé de mettre en place un système de notification, qui devrait être utilisé au cas où un État membre souhaiterait modifier une nouvelle fois son heure légale à l'avenir.

À la suite des discussions menées au sein du groupe du Conseil, la proposition a également été examinée lors de la réunion informelle des ministres des transports tenue à Graz le 29 octobre 2018.

À la lumière des différentes discussions menées à ce jour, la présidence a conclu que les États membres auront besoin de plus de temps pour poursuivre les consultations, tant au niveau interne qu'avec les États membres voisins, avant que le Conseil ne puisse arrêter sa position sur la proposition.

Droits des voyageurs ferroviaires

Le Conseil a fait le point sur l'état d'avancement des travaux concernant un projet de règlement actualisant les droits des voyageurs ferroviaires ([proposition de la Commission: 12442/17](#); [rapport sur l'état des travaux: 14277/18](#)).

Cette révision vise à introduire la notion de force majeure dans la fourniture de services ferroviaires, à réduire les dérogations aux règles et à améliorer les droits des personnes handicapées et à mobilité réduite. Elle encouragerait également la mise à disposition de "billets directs", qui portent sur la prestation de services ferroviaires successifs exploités le cas échéant par plusieurs entreprises ferroviaires.

Les règles actuelles, telles qu'elles ont été interprétées par la Cour de justice de l'UE, ne permettent pas aux entreprises ferroviaires d'être exemptées de l'indemnisation des voyageurs pour les retards dus à un cas de force majeure. Cela distingue le rail des autres modes de transport et est considéré comme discriminatoire par les entreprises ferroviaires. Pour remédier à cette situation, la proposition instaure une clause de force majeure qui s'appliquerait dans des situations exceptionnelles causées par des conditions météorologiques difficiles et des catastrophes naturelles.

À l'heure actuelle, les États membres peuvent exempter certains services nationaux de l'application du règlement. Les règles proposées auraient pour effet de limiter sensiblement ces possibilités.

En outre, la proposition renforce les dispositions relatives à l'assistance et à l'information pour les personnes handicapées ou à mobilité réduite. Elle vise également à améliorer le contrôle du respect des règles en général, en précisant les procédures de traitement des plaintes et les délais.

Au Conseil, les discussions en cours au sein du groupe montrent que le défi que constitue la recherche d'une solution techniquement correcte et équilibrée est de taille, et que la définition du choix stratégique le plus approprié continuera à exiger un examen détaillé et exhaustif.

Dans le rapport sur l'état des travaux, la présidence souligne qu'il importe de protéger les droits des voyageurs, et que le fait de procéder de manière intelligente et équilibrée pourrait améliorer l'attractivité des services ferroviaires.

Formation des gens de mer

Le Conseil est parvenu à un accord sur une orientation générale relative à une proposition visant à simplifier et à rationaliser le cadre réglementaire actuel de l'UE relatif à la formation des gens de mer et à la délivrance de leurs brevets ([13233/1/18 REV 1](#)).

Pour en savoir plus, voir le [communiqué de presse](#):

[Formation des gens de mer: le Conseil adopte sa position sur le cadre rationalisé](#)

Guichet unique maritime

Le Conseil est parvenu à une orientation générale sur une proposition établissant un système de guichet unique maritime européen ([14587/1/18 REV 1](#)).

Pour en savoir plus, voir le [communiqué de presse](#):

[Moderniser le système de déclaration applicable aux navires – Le Conseil dégage un accord sur sa position concernant un guichet unique maritime](#)

Mécanisme pour l'interconnexion en Europe

Le Conseil est parvenu à une orientation générale partielle sur une proposition visant à établir la base juridique du mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) pour la période postérieure à 2020 ([15146/18](#) + déclarations: [15146/18 ADD 1](#)).

L'orientation générale est "partielle" en ce qu'elle exclut les questions financières et horizontales ainsi que les questions ayant trait à la participation des pays tiers au programme MIE. Toutes ces questions sont actuellement examinées dans le cadre des négociations relatives au prochain cadre financier pluriannuel (CFP), qui couvrira la période 2021 à 2027.

Pour en savoir plus, voir le [communiqué de presse](#):

[Soutien aux secteurs des transports, du numérique et de l'énergie - le Conseil adopte sa position sur le mécanisme pour l'interconnexion en Europe](#)

[Le cadre financier pluriannuel: la planification des dépenses de l'UE \(informations générales\)](#)

Réseau transeuropéen de transport - mesures de rationalisation

Le Conseil a évalué les progrès accomplis en ce qui concerne une proposition visant à faciliter l'achèvement du réseau transeuropéen de transport (RTE-T) en simplifiant l'octroi des autorisations et d'autres procédures réglementaires (proposition de la Commission [9075/18](#) + [ADD1](#); rapport sur l'état des travaux [14226/18](#)). Le projet de règlement vise aussi à clarifier les procédures que les promoteurs de projet doivent appliquer, en particulier les procédures d'octroi des autorisations et de passation de marchés publics.

La proposition de la Commission prévoit que les États membres doivent instituer une autorité compétente unique (guichet unique) qui serait chargée de l'ensemble de la procédure et ferait office de point d'entrée unique pour les promoteurs de projets et autres investisseurs. Des procédures intégrées seraient mises en place; elles donneraient lieu à une seule décision globale. Un délai maximal de trois ans serait fixé pour l'ensemble de la procédure d'octroi d'autorisation.

Il n'existe actuellement pas de dispositions spécifiques relatives aux procédures d'octroi des autorisations et aux procédures réglementaires dans le domaine du RTE-T, et il est souvent difficile pour les promoteurs d'anticiper la date d'octroi de l'autorisation définitive. Des dispositions analogues sont néanmoins applicables dans le domaine du réseau transeuropéen de l'énergie (RTE-E).

Au sein du groupe de travail du Conseil, les États membres ont accueilli favorablement l'objectif de la proposition, qui consiste à surmonter le problème des retards causés par les procédures d'octroi des autorisations et à mettre en œuvre le RTE-T sans retards indus avant 2030. Toutefois, de nombreux autres aspects de la proposition ont été diversement appréciés et doivent être examinés pour permettre de progresser davantage et de parvenir à un accord sur ce dossier.

[En savoir plus sur le RTE-T](#)

[Troisième train de mesures "L'Europe en mouvement" \(informations sur les propositions de la Commission\)](#)

Véhicules propres

Le Conseil a examiné les progrès accomplis sur la proposition visant à promouvoir la pénétration des véhicules propres et économes en énergie sur le marché en encourageant les organismes publics à choisir en leur faveur dans le cadre des marchés publics (proposition de la Commission: [14183/17](#) + [ADD 1](#); rapport sur l'état des travaux [14779/18](#)).

Lors de l'évaluation de la [directive sur les véhicules propres actuellement en vigueur](#), qui date de 2009, il est apparu que celle-ci n'avait pas donné lieu à une pénétration suffisante des véhicules propres sur le marché dans les pays de l'Union et qu'elle n'avait eu qu'un impact limité sur la réduction des gaz à effet de serre et des émissions de polluants atmosphériques.

La Commission a donc proposé une directive modificative, qui vise à accroître la pénétration sur le marché des véhicules à émissions faibles ou nulles dans le cadre de marchés publics et à permettre ainsi de réduire les émissions globales des transports et d'augmenter la compétitivité et la croissance dans le secteur des transports.

Pour atteindre cet objectif, la proposition élargit le champ d'application de la directive existante afin de couvrir tout l'éventail des marchés publics, introduit une définition des termes "véhicule propre" et fixe des objectifs minimaux en matière de marchés publics pour les véhicules propres à l'horizon 2025 et 2030.

Au sein des instances du Conseil, la proposition est examinée par le groupe de travail, où les délégations ont salué l'objectif de réduction des émissions. Les travaux ont fait apparaître que la définition des termes "véhicule propre" ainsi que le niveau et la mise en œuvre des objectifs en matière de marchés publics constituent deux difficultés majeures. Des travaux supplémentaires seront nécessaires au niveau du groupe pour parvenir à un accord sur ce dossier.

[Paquet Mobilité propre \(informations sur les propositions de la Commission\)](#)

Informations électroniques relatives au transport de marchandises

Le Conseil a fait le point sur l'état des travaux concernant une proposition visant à rendre le secteur des transports plus efficace en établissant un cadre juridique uniforme pour l'utilisation et la transmission d'informations numériques relatives au transport de marchandises ([proposition de la Commission: 9060/18](#); rapport sur l'état des travaux [14231/18](#)).

En vertu de la proposition de la Commission, l'ensemble des autorités publiques compétentes devraient accepter les informations relatives au transport de marchandises transmises sous forme électronique. Elles devraient également mettre en œuvre cette obligation de manière uniforme.

En outre, le projet de réglementation prévoit l'interopérabilité des différents systèmes et solutions informatiques utilisés pour l'échange d'informations relatives au transport de marchandises.

Actuellement, le principal obstacle à un plus large recours aux documents de transport numériques est le niveau variable et généralement faible d'acceptation des documents numériques par les autorités. Cette situation est due à un cadre juridique fragmenté et à un environnement informatique qui se caractérise par une multitude de systèmes d'échange électronique d'informations non interopérables. Il s'ensuit que la plupart des entreprises de transport de marchandises et des autres acteurs du secteur des transports continuent à utiliser des documents papier.

Au sein du groupe du Conseil, les États membres ont procédé à leur premier examen de la proposition. Si les délégations ont exprimé leur soutien global en faveur de la proposition et de son principal objectif, les premiers échanges ont aussi fait apparaître certaines préoccupations qui devraient être abordées dans la suite des discussions.

[Troisième train de mesures "L'Europe en mouvement" \(informations sur les propositions de la Commission\)](#)

Transport par voies navigables intérieures

Le Conseil a adopté des conclusions sur le transport par voies navigables intérieures: [Transport par voies navigables intérieures – constatez son potentiel et faites-en la promotion!](#)

Les conclusions reconnaissent la contribution importante que ce mode de transport efficace, sûr et durable peut apporter pour réduire les effets négatifs du secteur des transports dans son ensemble.

Dans ces conclusions, le Conseil souligne la nécessité de poursuivre les efforts pour tirer le meilleur parti du transport par voies navigables intérieures et invite la Commission à mettre en place un programme qui succéderait à NAIADES II, et qui devrait être lancé d'ici la fin de 2020.

Divers

– ***Directive relative au télépéage routier et à l'échange d'informations***

La présidence a communiqué aux ministres des informations actualisées sur le projet de directive relative au télépéage routier et à l'échange d'informations. L'accord provisoire sur ce dossier a été approuvé par le Comité des représentants permanents le 28 novembre 2018.

Voir aussi le communiqué de presse du 28 novembre 2018:

[Le recouvrement des péages routiers impayés deviendra plus facile dans toute l'Europe - le Conseil approuve l'accord provisoire](#)

– ***Règlement visant à préserver la concurrence dans le domaine du transport aérien***

La présidence a communiqué aux ministres des informations actualisées sur le projet de règlement visant à préserver la concurrence dans le domaine du transport aérien. La présidence est parvenue à un accord provisoire avec le Parlement européen sur ce dossier le 20 novembre 2018.

– ***Règlement établissant le programme spatial de l'Union***

La présidence a communiqué aux ministres des informations sur l'état d'avancement des travaux concernant le projet de règlement établissant le programme spatial de l'Union (rapport sur l'état des travaux en vue de la session du Conseil "Compétitivité" des 29 et 30 novembre: [13987/18](#))

– ***Révision du règlement sur la location d'aéronefs avec équipage***

La présidence a communiqué aux ministres des informations actualisées sur la révision du règlement 1008/2008 en ce qui concerne la location avec équipage. La révision modifie la législation afin de l'aligner sur une modification récemment négociée de l'accord "ciel ouvert" conclu entre l'UE et les États-Unis. Le Conseil et la Parlement européen sont parvenus à un accord sur cette proposition.

– ***Réunion informelle des ministres des transports et de l'environnement (Graz, 29 et 30 octobre 2018)***

La présidence a communiqué aux ministres des informations sur la réunion informelle des ministres des transports et de l'environnement qui s'est tenue à Graz ([14696/18](#)).

– ***L'agenda social dans l'aviation***

La délégation luxembourgeoise a communiqué aux ministres des informations sur une déclaration de la Belgique, du Danemark, de la France, de l'Allemagne, du Luxembourg et des Pays-Bas sur l'agenda social dans l'aviation.

– ***Négociations avec l'ASEAN***

La Commission a communiqué aux ministres des informations sur l'état d'avancement des négociations relatives à un accord global de transport aérien avec les pays membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN).

– ***Tarifification durable des infrastructures de transport et internalisation des externalités du transport***

La Commission a communiqué aux ministres des informations sur le thème de la tarification durable des infrastructures de transport et de l'internalisation des externalités du transport.

– ***Programme de travail de la prochaine présidence***

La future présidence roumaine a présenté son programme de travail pour le premier semestre de 2019 dans le domaine des transports.

Capacité de l'espace aérien européen - débat informel lors du déjeuner

Les ministres ont débattu, avec le directeur général d'Eurocontrol, Eamon Brennan, et la commissaire Bulc, de la question de la capacité insuffisante de l'espace aérien européen.

En raison des retards et annulations dus à une capacité insuffisante en termes de gestion du trafic aérien, il est urgent de prendre des mesures à court et long terme. Eurocontrol, en sa qualité de gestionnaire du réseau de l'UE, a recensé sept points d'intervention en vue d'une amélioration des performances dès 2019. À plus long terme, il faut opérer une modernisation fondamentale du système de gestion du trafic aérien européen si l'on veut qu'il puisse continuer à répondre à la demande croissante de transport aérien.

Voir aussi le communiqué de presse de la présidence à l'issue du débat informel qui s'est tenu lors du déjeuner:

[Le Conseil s'attaque au problème des retards de vols](#)

TÉLÉCOMMUNICATIONS

Programme pour une Europe numérique

Le Conseil a dégagé une orientation générale partielle sur une proposition de programme de financement de l'UE pour une Europe numérique, conçu pour soutenir la transformation numérique des sociétés et des économies européennes (doc. [14488/1/18 REV 1](#)). L'orientation générale est "partielle" en ce qu'elle exclut les questions financières et horizontales qui sont actuellement examinées dans le cadre des négociations relatives au prochain cadre financier pluriannuel (CFP), qui couvrira la période 2021 à 2027. Elle exclut également un certain nombre d'éléments relatifs à des propositions législatives dont l'examen est en cours dans différentes formations du Conseil.

Pour en savoir plus, voir le [communiqué de presse](#):

[Programme pour une Europe numérique - Le Conseil arrête sa position](#)

[Le cadre financier pluriannuel: la planification des dépenses de l'UE \(informations générales\)](#)

[Le marché unique numérique en Europe \(informations générales\)](#)

Centres de cybersécurité

Le Conseil a examiné l'avancement des travaux relatifs à la proposition visant à établir un centre européen de compétences industrielles, technologiques et de recherche en matière de cybersécurité et un réseau de centres nationaux de coordination (proposition de la Commission: doc. [12104/18](#), rapport sur l'état des travaux: doc. [14368/1/18 REV 1](#)). La proposition de règlement a pour objet de mettre en place une structure efficace et efficiente permettant de mettre en commun et de partager les capacités de recherche en matière de cybersécurité et les résultats de la recherche, ainsi que de déployer des solutions innovantes en matière de cybersécurité, car les capacités et les compétences actuelles de l'UE dans ce domaine sont considérables mais fragmentées.

La proposition prévoit trois niveaux de gouvernance:

- au niveau de l'UE, le centre européen de compétences en matière de cybersécurité
- au niveau national, le réseau des centres nationaux de coordination
- au niveau des parties prenantes, une communauté des compétences en matière de cybersécurité.

Le financement de ces centres serait principalement assuré par le programme pour une Europe numérique et le programme "Horizon Europe", un cofinancement par l'industrie et des contributions volontaires des États membres étant possibles. Dans ce contexte, le centre européen de compétences en matière de cybersécurité, en coopération avec le réseau des centres nationaux de coordination, servirait de mécanisme de mise en œuvre pour deux volets de financement différents de l'UE dans le domaine de la cybersécurité au titre du prochain cadre financier pluriannuel (programme pour une Europe numérique et programme "Horizon Europe").

Au sein du Conseil, le groupe horizontal "Questions liées au cyberspace" a examiné la proposition. La plupart des délégations soutiennent les objectifs généraux de la proposition, en particulier concernant la nécessité de maintenir et développer les capacités technologiques et industrielles en matière de cybersécurité nécessaires pour sécuriser le marché unique numérique et la nécessité d'accroître la compétitivité du secteur de la cybersécurité de l'UE. Elles se sont en particulier félicitées de la proposition visant à approfondir la coordination des programmes de recherche de l'Union dans le domaine de la cybersécurité. Un certain nombre de préoccupations et de questions ont néanmoins été soulevées, qui seront traitées dans la suite des discussions.

La présidence roumaine a l'intention de poursuivre les travaux sur ce dossier important, afin de parvenir à une position du Conseil au début de l'année prochaine.

[Réforme de la cybersécurité en Europe \(informations générales\)](#)

[Le marché unique numérique en Europe \(informations générales\)](#)

[Conclusions du Conseil intitulées "Doter l'Union européenne d'une cybersécurité solide"](#)

[Plan d'action mettant en œuvre les conclusions sur la cybersécurité](#)

[Communication conjointe - Résilience, dissuasion et défense: doter l'UE d'une cybersécurité solide](#)

Vie privée et communications électroniques

Le Conseil a examiné les progrès accomplis concernant une proposition visant à actualiser les règles en matière de protection de la vie privée dans le cadre des communications électroniques, et procédé à un échange de vues à ce sujet. ([proposition de la Commission](#): doc. [5358/17](#)); rapport sur l'état des travaux: doc. [14491/18](#)).

Le projet de règlement vise à assurer un niveau élevé de protection de la vie privée, des communications et des données à caractère personnel dans le secteur des communications électroniques. Il a aussi pour but de créer des conditions de concurrence équitables pour les fournisseurs de services divers et de garantir la libre circulation des données et services de communications électroniques dans l'UE. Il remplacera la [directive "vie privée et communications électroniques" actuellement en vigueur](#), qui a été mise à jour pour la dernière fois en 2009, et complètera le [règlement général sur la protection des données](#), qui est d'application depuis le 25 mai 2018.

Au sein du Conseil, parmi les principales questions examinées au sein du groupe cet automne figuraient le traitement autorisé des données de communications électroniques, la protection des informations stockées dans les équipements terminaux, la disposition relative aux paramètres de confidentialité et les autorités de contrôle.

Durant l'échange de vues au Conseil, les ministres ont reconnu l'importance de la proposition de règlement pour le marché unique numérique.

Les ministres sont, de manière générale, convenus que la dernière proposition de compromis de la présidence constitue une bonne base pour la suite des travaux.

Un certain nombre de délégations ont, toutefois, estimé nécessaire de poursuivre les travaux afin de parvenir à un texte totalement équilibré.

À cette fin, ils ont souligné qu'il était nécessaire que le texte soit aligné sur le règlement général sur la protection des données.

Cet échange de vues orientera la suite des travaux sur la proposition.

[Le marché unique numérique en Europe \(informations générales\)](#)

Divers

– *Directive concernant la réutilisation des informations du secteur public*

La présidence a communiqué aux ministres des informations relatives à un projet de directive concernant la réutilisation des informations du secteur public. Le Comité des représentants permanents a adopté un mandat de négociation sur la proposition le 7 novembre et la première réunion de trilogue avec le Parlement européen est prévue le 12 décembre.

– *Règlement concernant la mise en œuvre du nom de domaine de premier niveau .eu*

La présidence a communiqué aux ministres des informations relatives à un projet de règlement concernant la mise en œuvre du nom de domaine de premier niveau .eu. La première réunion de trilogue portant sur la proposition est prévue le 5 décembre. La présidence souhaiterait conclure ce dossier dans le cadre d'un seul trilogue.

– *Règlement sur la cybersécurité*

La présidence a communiqué aux ministres des informations relatives au projet de règlement sur la cybersécurité. La présidence a pour objectif de conclure les négociations avec le Parlement dans le cadre de la prochaine réunion de trilogue, qui se tiendra le 10 décembre.

– *État d'avancement de la mise en œuvre de la stratégie pour un marché unique numérique*

La présidence et la Commission ont informé les ministres de l'état d'avancement des travaux concernant la mise en œuvre de la stratégie pour un marché unique numérique. La présidence a mis en évidence l'importance du code des communications électroniques européen et du règlement ORECE, qui ont été adoptés par le Conseil durant la même matinée.

Pour en savoir plus, voir le [communiqué de presse](#):

[Une connectivité de meilleure qualité: l'UE adopte une réforme des télécommunications](#)

[Modeler le marché unique numérique](#) (page web de la Commission)

– *Programme de travail de la prochaine présidence*

La future présidence roumaine a présenté son programme de travail pour le premier semestre de 2019 dans le domaine des télécommunications.

AUTRES POINTS APPROUVÉS

TÉLÉCOMMUNICATIONS

Le haut débit dans les États membres de l'UE

Le Conseil a adopté des conclusions sur le rapport spécial n° [12/2018](#) de la Cour des comptes européenne intitulé "Le haut débit dans les États membres de l'UE: malgré certaines avancées, les objectifs de la stratégie Europe 2020 ne seront pas tous atteints" (doc. [14395/18](#)).

Code des communications électroniques européen et règlement ORECE

Le Conseil a adopté en première lecture une directive établissant le code des communications électroniques européen (doc. [PE-CONS 52/18](#)) et un règlement instituant l'Organe des régulateurs européens des communications électroniques (ORECE) (doc. [PE-CONS 51/18](#); déclaration: doc. [14288/18 ADD 1](#)).

Pour en savoir plus, voir le [communiqué de presse](#).

ÉDUCATION, JEUNESSE, CULTURE ET SPORT

Conclusions du Conseil sur la mobilité dans le cadre d'Erasmus

Le Conseil a adopté des conclusions concernant le rapport spécial de la Cour des comptes européenne sur la mobilité dans le cadre du programme Erasmus+ (doc. [14077/18](#)). Le Conseil souscrit aux principales conclusions de la Cour, en particulier celle indiquant que Erasmus+ joue un rôle essentiel dans le renforcement de la mobilité à des fins d'éducation et de formation à l'étranger et que l'approche de gestion essentiellement indirecte permet d'accroître l'efficacité des projets. Le Conseil considère toutefois que les critères de performance pour l'affectation des fonds définis dans la base juridique du programme Erasmus+ sont appropriés et que le mécanisme de garantie de prêts aux étudiants ne s'est pas révélé probant pour soutenir la mobilité au titre d'Erasmus+ et devrait dès lors être abandonné dans le cadre du futur programme.

ENVIRONNEMENT

Oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie

Le Conseil a adopté une position de l'UE en vue de la septième session de la réunion des parties à l'accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie, en ce qui concerne certains amendements à son annexe 3 ([14541/18](#) et [14175/18](#)). Les modifications concernent l'annexe 3 relative au plan d'action et précisent les actions que les parties doivent entreprendre pour protéger les espèces prioritaires.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Mission d'observation de l'UE en Géorgie

Le Conseil a prorogé le mandat de la mission d'observation de l'Union européenne en Géorgie (EUMM Georgia) jusqu'au 14 décembre 2020. Il a également alloué à la mission un budget de 38,2 millions € pour la période allant du 15 décembre 2018 au 14 décembre 2020.

L'EUMM Georgia est une mission civile qui a été déployée en septembre 2008 à la suite de l'accord en six points obtenu grâce à la médiation de l'UE et qui a mis fin à la guerre du mois d'août entre la Russie et la Géorgie. Elle contribue à la stabilisation, à la normalisation et à l'instauration d'un climat de confiance entre les parties au conflit. Au titre de l'EUMM Georgia, plus de 200 observateurs civils européens évaluent les actions des parties, y compris le respect intégral de l'accord en six points et des mesures d'application arrêtées par la suite en Géorgie. La mission fournit par ailleurs des informations factuelles et des comptes-rendus visant à la formation d'une politique européenne en faveur d'une solution politique durable pour la Géorgie.

[Mission d'observation de l'Union européenne en Géorgie \(EUMM Georgia\)](#)

[Relations UE-Géorgie \(Fiche d'information\)](#)

Relations avec la Jordanie

Le Conseil a adopté une décision établissant la position de l'UE au sein du comité d'association UE-Jordanie sur une modification de l'accord euroméditerranéen en ce qui concerne la définition de la notion de "produits originaires" et les méthodes de coopération administrative.

L'UE et la Jordanie sont liées par un accord d'association depuis 2002. En outre, la Jordanie a été le premier pays partenaire méditerranéen à conclure des négociations techniques menant à un "statut avancé" avec l'UE en 2010.

[La Jordanie et l'UE](#)

ÉNERGIE

Alliance solaire internationale

Le Conseil a décidé d'autoriser la Commission à signer, au nom de l'Union européenne, une déclaration conjointe entre l'Alliance solaire internationale et l'Union européenne sur la coopération pour la promotion de l'énergie solaire.

L'Alliance solaire internationale (ASI) est une organisation intergouvernementale internationale qui vise à apporter une réponse collective aux principaux obstacles communs au déploiement de l'énergie solaire. L'UE et l'ASI déclareront leur intention d'approfondir leur coopération en faveur de l'énergie solaire, notamment en développant des synergies entre les programmes et projets de l'UE et de l'ASI, en partageant les connaissances et les enseignements tirés et en soutenant la recherche et l'innovation dans le domaine de l'énergie solaire.

La déclaration conjointe devrait être signée le 11 décembre 2018. ([14357/18](#))

Exigences d'écoconception applicables aux serveurs et aux produits de stockage de données

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption d'un règlement de la Commission concernant des exigences d'écoconception applicables aux serveurs et aux produits de stockage de données.

Les exigences visent à harmoniser, à l'échelle de l'Union, les exigences relatives à la consommation d'énergie et à l'efficacité des ressources des serveurs et produits de stockage de données, de façon à améliorer le fonctionnement du marché intérieur et la performance environnementale de ces produits.

Le règlement de la Commission est soumis à la procédure de réglementation avec contrôle. Cela signifie que, le Conseil ayant donné son accord, la Commission peut adopter le règlement, à moins que le Parlement européen ne s'y oppose. ([14362/18](#), [13267/18](#) + [ADD 1](#))

Directive relative à l'efficacité énergétique

Le Conseil a adopté une directive modifiant la directive 2012/27/UE relative à l'efficacité énergétique.

La directive révisée relative à l'efficacité énergétique établit un cadre de mesures qui ont pour but principal d'assurer la réalisation des grands objectifs de l'UE aux horizons 2020 et 2030. La directive devrait être publiée au Journal officiel de l'UE le 21 décembre 2018 et entrera en vigueur vingt jours après sa publication. ([14281/18](#), [PE-CONS 54/18](#))

La Belgique et la République tchèque ont voté contre, tandis que la Slovaquie et la Croatie se sont abstenues.

Déclarations de la Belgique, de la Croatie, de la République tchèque et du Portugal:
[14281/18 ADD 1](#)

Pour en savoir plus, voir le [communiqué de presse](#).

Directive sur les énergies renouvelables

Le Conseil a adopté une directive relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables.

La directive sur les énergies renouvelables permettra d'accélérer la transition de l'Europe vers une énergie propre en s'appuyant sur un éventail de sources d'énergie renouvelables telles que l'énergie éolienne, l'énergie solaire, l'énergie hydroélectrique, l'énergie marémotrice, l'énergie géothermique, la biomasse et les biocarburants. ([14286/18](#), [PE-CONS 48/18](#))

La République tchèque a voté contre. La Belgique, la Hongrie et la Slovaquie se sont abstenues.

Déclarations de la Commission, de la Belgique, de l'Allemagne, de la République tchèque et de la Croatie: [14286/18 ADD1](#)

Pour en savoir plus, voir le [communiqué de presse](#).

Règlement sur la gouvernance de l'union de l'énergie

Le Conseil a adopté un règlement sur la gouvernance de l'union de l'énergie et de l'action pour le climat.

Le règlement sur la gouvernance définit la manière dont les États membres vont coopérer entre eux et avec la Commission européenne afin de réaliser les objectifs ambitieux de l'union de l'énergie. ([14282/18](#), [PE-CONS 55/18](#))

La Commission a fait deux déclarations. [14282/18 ADD1](#)

Pour en savoir plus, voir le [communiqué de presse](#).

MARCHÉ INTÉRIEUR ET INDUSTRIE

Directive visant à doter les autorités nationales de concurrence de moyens: REC Plus

Le Conseil a approuvé la position du Parlement européen en première lecture, telle qu'elle figure dans le document [PE-CONS 42/18](#). Il a également décidé d'inscrire au procès-verbal les déclarations qui figurent dans les documents [14278/18 ADD 1](#) et [14278/18 ADD 2](#) et de faire publier au Journal officiel de l'Union européenne la déclaration qui figure dans le document [14278/18 ADD 1](#).

Pour en savoir plus, voir le [communiqué de presse](#).
